

CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS DE FORMATION

La société ETRE SPORT est une SARL au capital de 2.000€, immatriculée au RCS de Rouen sous le numéro 533 443 859, dont le siège social est sis 212, route de Neufchâtel 76420 BIHOREL. La société ETRE SPORT est spécialisée dans le coaching sportif individuel ou collectif et l’accompagnement des entreprises dans la mise en place de sport intra-entreprise pour leurs salariés. A ce titre, ETRE SPORT propose des prestations de formation aux entreprises pour en faire bénéficier leurs salariés, notamment dans le domaine de la prévention des risques liés à l’activité physique. ETRE SPORT est organisme de formation habilité par l’INRS et la CARSAT. Les coordonnées de la société ETRE SPORT sont les suivantes : Téléphone 06.89.92.19.85 – Email cogejerome@etre-sport.fr – Web : www.etre-sport.fr

1. OBJET ET CHAMP D’APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente (CGV) constituent le socle de la négociation commerciale. Elles s’appliquent à toutes les prestations de services conclues par la Société ETRE SPORT (ci-après « ETRE SPORT ») auprès de CLIENTS professionnels. La signature de tout devis, bon de commande ou proposition commerciale ou tout autre document par le CLIENT implique l’adhésion complète de ce dernier aux présentes conditions générales. Le CLIENT renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d’achat, sauf accord exprès et écrit de la société ETRE SPORT. Le fait que la société ETRE SPORT ne se prévale pas, à un moment donné, de l’une des présentes dispositions ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l’une quelconque desdites conditions. Le CLIENT se porte-fort de leur respect par l’ensemble de ses préposés.

ARTICLE 2. COMMANDE ET CONVENTION DE FORMATION

Sur demande du CLIENT et après examen des besoins de ce dernier, ETRE SPORT élabore un devis qu’il adresse au CLIENT accompagné du programme de la formation visée. A réception du devis et des présentes CGV signées, ETRE SPORT adresse au CLIENT une convention de formation laquelle détaillera l’intitulé de la formation, la catégorie d’action, la spécificité des prestations, leurs coûts et les contributions financières éventuelles de personnes publiques, les modalités de règlement, le montant de l’acompte exigé, les effectifs visés, les moyens pédagogiques et techniques employés, le programme, la durée et fréquence des prestations, les modalités du déroulement et de sanction de la formation. Chaque convention adressée au CLIENT est accompagnée des fiches pédagogiques en lien avec la ou les formation(s) commandée(s), lesquelles ont pour objectifs de détailler le programme de formation choisie.

Des prérequis peuvent être indiqués dans le programme de formation ou en annexe. Le CLIENT s’engage à les respecter dans la mesure notamment où cela est susceptible d’affecter la qualité de la formation dispensée. ETRE SPORT ne peut en conséquence être tenue pour responsable d’une éventuelle inadéquation entre la formation suivie et le niveau initial des participants.

Le CLIENT s’engage à retourner à ETRE SPORT la convention de formation signée, notamment pour les besoins, le cas échéant, de la prise en charge de l’organisme collecteur.

Les commandes verbales et téléphoniques ne sont prises en considération que dans la mesure où elles sont confirmées par écrit (Email : cogejerome@etre-sport.fr , courrier à l’adresse de son établissement). Aucune commande ne pourra être validée en cas de modifications manuscrites portées par le CLIENT sur la convention fournie. Les éventuelles modifications sollicitées par le CLIENT ne pourront être prises en compte que si elles ont été notifiées par écrit et après signature d’une nouvelle convention spécifique soumise le cas échéant à une modification de prix. Sauf accord contraire, la durée de validité de la proposition de convention est d’un mois.

La convention est réputée ferme et définitive après apposition de la signature par le CLIENT et le règlement de l’acompte tel que prévu.

Sauf disposition contraire, le prix de la formation comprend la formation et les supports pédagogiques et n’incluent pas les frais de restauration, de transport ou d’hébergement du participant.

ETRE SPORT se réserve le droit d’invalider la commande pour tout motif légitime notamment dans l’hypothèse où :

- la commande n’est pas conforme aux conditions générales de vente,
- litige en cours sur l’une de vos précédentes commandes,
- défaut de paiement sur une précédente commande.

ARTICLE 3. ANNULATION – REPORT - REMPLACEMENT - ABANDON

3.1 Du fait du CLIENT :

Toute annulation d’inscription doit être signalée et confirmée par écrit par le CLIENT. En cas d’annulation par le CLIENT, l’acompte versé sera de plein droit acquis et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement de la part d’ETRE SPORT. A défaut d’acompte versé, ETRE SPORT se réserve le droit de solliciter du CLIENT le versement d’une somme correspondant à 30% de la facture totale acquise à titre de dommages et intérêts, en réparation du préjudice subi. Toute prestation commencée donnera lieu à une facturation intégrale.

Tout report parvenant moins de 15 jours ouvrés avant le début du stage donnera lieu à une facture dont le montant sera égal à 50 % du montant initialement convenu.

En cas de nécessité de report d'une session de formation, le CLIENT dispose d'un délai de 10 jours préalables à la session de formation pour prévenir par écrit ETRE SPORT. Une autre date de réalisation sera alors choisie par les deux parties. Passé ce délai, la formation sera intégralement facturée outre les frais d'ores et déjà engagés par ETRE SPORT. Ces frais sont non imputables par l'entreprise à la contribution financière obligatoire de formation.

ETRE SPORT offre au Client la possibilité de remplacer un participant sans facturation supplémentaire jusqu'à l'ouverture de la session de formation concernée, dès lors qu'il dispose des prérequis nécessaires. Toute demande de remplacement devra être adressée par écrit.

En cas d'absence d'un ou de plusieurs participants, ou d'abandon en cours de formation, la facturation intégrale de la prestation de formation restera due et les attestations, titres ou diplômes ne seront pas délivrés au(x) stagiaire(s).

3.2 Du fait d'ETRE SPORT :

ETRE SPORT se réserve le droit de reporter la formation, de modifier le lieu de son déroulement, le contenu du programme si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent.

ARTICLE 4. PRE REQUIS

En vue de la bonne exécution des prestations, ETRE SPORT attire l'attention du CLIENT sur l'obligation qui pèse sur lui de collaborer utilement et de fournir toutes informations, tous documents sincères et utiles, préalablement à son intervention. Le CLIENT s'engage à assurer la collecte des documents décrits, ci-après, auprès de chacun des participants avant le début des prestations. A défaut, ETRE SPORT se réserve la possibilité de refuser la participation de l'individu concerné.

Par ailleurs, le CLIENT est informé de la nécessité pour lui de communiquer les documents suivants en fonction de la prestation commandée.

- Les engagements et accords de chacun des participants concernant le déroulement du séminaire
- La liste des participants, leur téléphone, la date et leur signature
- Les documents attestant du niveau requis pour participer à la formation (diplômes, certificats...)

ARTICLE 5 – LIEUX

Les séances de formation se dérouleront au choix :

- Au domicile du CLIENT (pour les personnes physiques)
- Dans les locaux du CLIENT (pour les personnes morales)
- En extérieur

Le lieu est défini en accord entre la partie, tel que prévu dans la convention.

ARTICLE 6. MATERIEL

Le matériel nécessaire à la bonne réalisation des séances de formation est fourni par ETRE SPORT, à l'exception de la tenue portée par les participants (le cas échéant : l'équipement de protection individuel obligatoire de l'entreprise).

ARTICLE 7. TARIFS – MODALITES DE REGLEMENT - PENALITES DE RETARD

Les prestations sont fournies aux tarifs mentionnés au devis et repris dans la convention adressée au CLIENT et validée par lui. Les prix sont fonction des prestations de formation commandées, du nombre de participants et/ou de la localisation géographique. Ils sont exprimés en euros. La TVA en vigueur au jour de la commande doit y être ajoutée. Tout changement du taux pourra être répercuté sur le prix des prestations au jour de la facturation. ETRE SPORT pourra être amenée à fournir un nouveau devis au CLIENT pour toute prestation rendue nécessaire dans le cadre de l'exécution des prestations initialement convenues. Le CLIENT est informé qu'il peut lui être facturé une participation forfaitaire aux frais de transport, selon notre barème en vigueur.

Sauf convention contraire, les règlements seront effectués aux conditions suivantes :

- Un acompte correspondant compris entre 30 % et 70% du prix total est exigé lors de la signature de la convention,
- Le solde au jour de la dernière prestation de formation exécutée.

Les factures sont payables à réception, sauf mention particulière, par chèque bancaire, virement ou prélèvement mensuel tel que prévu à la convention. Aucun escompte ne sera pratiqué pour paiement comptant. ETRE SPORT pourra suspendre toutes les commandes en cours, et ne sera pas tenu de procéder à la livraison des services, sans préjudice de toute autre voie d'action contre le CLIENT, si celui-ci ne lui en paie pas le prix dans les conditions et selon les modalités ci-dessus indiquées.

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le CLIENT de pénalités de retard exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture dans le cas où les sommes dues sont réglées après cette date. En

application des dispositions du Code de Commerce, ce taux est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points de pourcentage. Les pénalités de retard sont exigibles de plein droit sans qu'un rappel soit nécessaire. Conformément aux articles L441-6 c. com. et D. 441-5 c. com., tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement. Le CLIENT devra en outre rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels. Les pénalités de retard sont exigibles sans formalité ni mise en demeure particulière. En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable de la société ETRE SPORT. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

ARTICLE 8. DÉLAIS DE RÉALISATION

Les délais d'intervention sont donnés à titre indicatif. ETRE SPORT s'engage à apporter ses meilleurs soins dans les délais de réalisation des prestations. Les dépassements de délai fixé, le cas échéant, lors de la commande ne pourront en aucun cas donner lieu à dommages-intérêts, à retenue, ni à annulation des prestations en cours. En toute hypothèse, l'accomplissement des prestations dans les délais ne peut intervenir que si le CLIENT est à jour de ses obligations envers ETRE SPORT, quelle qu'en soit la cause.

ARTICLE 9. REFERENCEMENT

Le CLIENT accepte que ETRE SPORT puisse faire figurer parmi ses références son nom, sa dénomination, ses marques et logos pour les besoins de sa publicité et les utiliser en tant que référence-client.

ARTICLE 10. MARQUES ET ÉLÉMENTS D'IDENTIFICATION

Les marques, logos, dessins et signes d'identification figurant sur l'ensemble des services, matériels, marchandises et documentations de tous ordres vendus ou mis à disposition du CLIENT par la société ETRE SPORT sont la propriété exclusive de la société ETRE SPORT. Le CLIENT ne pourra en conséquence procéder à la reproduction de ces marques, logos, dessins et signes d'identification sans en avoir obtenu préalablement l'autorisation écrite et expresse de la société ETRE SPORT.

Les supports de formation fournis sont la propriété exclusive d'ETRE SPORT et ne peuvent être, sauf autorisation préalable et expresse d'ETRE SPORT, reproduits, utilisés, diffusés, adaptés, modifiés, exploités et ni cédés au CLIENT. Tout acte de contrefaçon engage la responsabilité civile et pénale de son auteur. Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents de nature économique, technique ou commerciale concernant l'autre partie, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat.

ARTICLE 11. RESPONSABILITÉ

ETRE SPORT rappelle au CLIENT qu'il n'est tenu qu'à une obligation de moyen dans l'exécution des prestations convenues. Il s'engage à apporter tous les soins nécessaires à l'exécution de ses prestations et déclare être assurée pour sa responsabilité civile professionnelle auprès d'une Compagnie d'assurance notoirement solvable pour tous les dommages matériels et immatériels consécutifs à l'exécution de la prestation par son personnel ou ses collaborateurs. Il est toutefois convenu que sa responsabilité sera limitée d'un commun accord au prix de la prestation convenue. L'indemnisation des dommages matériels et immatériels, consécutifs ou non, est expressément exclue du champ de la responsabilité de ETRE SPORT, de même que l'indemnisation de tout dommage, de quelque nature que ce soit, qui serait totalement ou partiellement imputable à un comportement fautif ou négligent du CLIENT ou d'un tiers. En outre, la responsabilité de ETRE SPORT ne pourra être engagée en cas de faute ou négligence du CLIENT générée par un défaut, une erreur ou un manque d'informations.

ARTICLE 12. INTERVENANTS EXTERIEURS

Le CLIENT est informé que la société ETRE SPORT peut être amenée à solliciter la participation d'intervenants extérieurs de son choix dans le cadre des prestations commandées.

ARTICLE 13. FORCE MAJEURE

Le CLIENT ne saurait engager la responsabilité de ETRE SPORT ou rompre le contrat dans l'hypothèse où surviendrait un cas de force majeure. Il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur. Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du contrat. Si l'empêchement est définitif, le contrat est résolu de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1 du nouveau code civil.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français, les cas suivants : incendies, inondations, grèves des salariés de ETRE SPORT ou de ses fournisseurs, ruptures de stock ou pénuries des fournisseurs, paralysies des voies de transports routiers ou autres, ruptures de fourniture d'énergies, blocages des télécommunications et des réseaux informatiques, retards dans l'intervention de ETRE SPORT extérieurs ainsi que tout autre événement considéré par la loi ou la jurisprudence comme un cas de force majeure.

Seule la personne physique inscrite à ses propres frais peut, conformément à l'article L.6353-5 du Code du travail, rompre le contrat si elle est empêchée de suivre la formation pour une cause de force majeure. Les prestations effectivement dispensées resteront dues.

ARTICLE 14. DROIT APPLICABLE – LANGUE DU CONTRAT

De convention expresse entre les parties, les présentes Conditions Générales et les opérations qui en découlent sont régies par le DROIT FRANÇAIS. Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 15. CONTESTATIONS

En cas de différend relatif à la validité, l'interprétation ou à l'exécution de leurs accords, les parties rechercheront, avant toute action contentieuse, un accord amiable et se communiqueront à cet effet tous les éléments d'information nécessaires. A défaut d'accord amiable, LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROUEN SERA SEUL COMPETENT EN CAS DE LITIGE DE TOUTE NATURE ou de contestation relative à la formation ou l'exécution de la commande, à moins que la société ETRE SPORT ne préfère saisir toute autre juridiction compétente. Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, et quels que soient le mode et les modalités de paiement, sans que les clauses attributives de juridiction pouvant exister sur les documents du CLIENT puissent mettre obstacle à l'application de la présente.

Date :
Nom de la société :

Cachet du CLIENT :

Représentant de la société :